ART. 4 BIS N° 2475

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2013

## OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 2475

présenté par M. Gosselin

### **ARTICLE 4 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le I du présent article ne s'applique pas à l'article L. 4138-14 du code de la défense. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

On veut nous faire croire que, dans toute la législation existante, « père et mère» ou « mari et femme » peuvent vouloir dire « deux hommes» ou « deux femmes » sous prétexte d'étendre le mariage et la filiation à des couples de même sexe. Or, cette fiction juridique se heurte manifestement aux principes de clarté et d'intelligibilité de la loi. En outre, elle a des conséquences pour tous les couples puisqu'elle vide de son sens la réalité de l'altérité sexuelle et de la filiation biologique.